

Service de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 96/2021/ENV du 26 DEC. 2021
modifiant l'arrêté n° 91/2021/ ENV du 2 novembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en tant que préfet des Vosges;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015;

- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 101/2017 du 3 janvier 2017, n° 263/2018 du 22 janvier 2018, n° 1366/2018 du 29 juin 2018, n° 1376/2018 du 25 juillet 2018, n° 2349/2018 du 18 octobre 2018, n° 2352/2018 du 19 novembre 2018, n° 04/2020 du 22 janvier 2020, n° 049/2020 du 2 octobre 2020, n° 070/2020 du 30 décembre 2020, n° 2/2021 du 6 janvier 2021, n° 25/2021 du 6 avril 2021 du n°34/2021 du 12 mai 2021, n°74/2021 du 27 octobre 2021 et n°91/2021/ENV du 2 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016;
- Vu le courrier de l'Association U.F.C-Que Choisir Vosges du 18 novembre 2021 désignant madame Nadine ORIVELLE DE BORTOLI en remplacement de madame Christine LECOANNET;

CONSIDÉRANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n° 91/2021/ENV du 2 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 91/2021/ENV du novembre 2021 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est composée des membres suivants :

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (24 membres)

1 représentant du Conseil Régional Grand Est

Mme Charline PRINCE, conseillère régionale

6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Épinal 2

Mme Brigitte VANSON, conseillère départementale du canton de la Bresse

M. Dominique HUMBERT, conseiller départemental du canton de Neufchâteau

M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Épinal 2

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney

M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

M. André HAUTCHAMP, conseiller municipal à Vittel

M. Jean-Marie HENRIOT, conseiller municipal à Contrexeville

M. Denis CREMEL, maire de Urville

Mme Régine GERARD, adjointe au maire de Ligneville

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU président du Syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes

M. Jean-Yves VAGNIER, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois

M. Jean-Luc COUSOT, président du Syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne

M. Jean-Bernard MANGIN, président du Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair

M. Damien MAYAUX, président du Syndicat intercommunal de la région de Thuillières
M. Christian PREVOT, président de la Communauté de communes Terre d'Eau
M. Jean-Luc THIERY, président du Syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont
M. Bernard MUNIERE, président du Syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot
M. Frédéric DUVOID, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

M. Landry LEONARD, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Gérard GREPINET, maire de Valleroy aux Saules

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents:

M. Dominique COLLIN, vice-président de la communauté de communes Terre d'Eau

1 représentant du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

M. Thierry GAILLOT, maire de Vincey

2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Jérôme MATHIEU

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Sylvain JACOBEE

1 représentant de l'association des communes forestières: M. Michel LALLEMAND, maire de Rebeuville

4 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Bernard SCHMITT de l'association Oiseaux-Nature

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement

M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions

M. Alain SALVI président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC

Mme Sylvie CONRAUX, présidente de l'UDAF

Mme Nadine ORIVELLE DE BORTOLI, Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. François NEGRO, directeur des ressources en eaux

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Daniel GREMILLET, président de la Fromagerie de l'Ermitage

3° - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

- le préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant chargé de représenter le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.
- le préfet des Vosges ou son représentant
- le directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé du Grand-Est ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ou son représentant
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité ou son représentant

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **- 6 DEC. 2021**

Le préfet,



Yves SEGUY

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.